



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-08-2026 /

Dossier complet le : 25-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022674/KK P

1 Intitulé du projet

Central solaire au sol « Bois Blanc », sur la commune Saint laurant d'Arce, departement de la Gironde (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MELVAN

Raison sociale

MELVAN SAS

N° SIRET

83363781200052

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

TROUVE

Prénom(s)

SEBASTIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec une puissance maximale de 2 MWc, avec aménagement des acces, installation de modules et structures sur pieux, enfouissement des cables et raccordement au reseau electrique. Le projet n'entrainera aucune demolition, aucun defrichement. Les parcelles considerees pour le projet sont : Parcelle 57, 60 et 409 section ZE, commune de Saint -Laurent- d'Arce. La surface de la parcelle ZE 57 est de 1,2790 ha, de la parcelle ZE 60 est de 0,0840 ha et celle de la parcelle ZE 409 est de 1,5997 ha, soit une superficie totale de 2,9627 ha. La surface du projet sera de 2 ha. Les parcelles d'implantation correspondent a une ancienne carriere aujourd'hui en friche. Le projet permet ainsi la valorisation d'un site deja artificialise, sans incidence sur des terres agricoles. Le proprietaire de las parcelles est Mme LABATTUT.

4.2 Objectifs du projet

Exploitation d'une centrale photovoltaïque pour la production et l'injection d'electricite sur le reseau public, avec la possibilite de proposer un projet d'autoconsommation collective. Le projet permettra de revaloriser un terrain actuellement en friche, non exploite a des fins agricoles, tout en contribuant a la production d'une energie renouvelable. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs de transition energetique definis par le SRADETT Nouvelle-Aquitaine , et la Communauté de communes du Grand Cubzaguais dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus se dérouleront sur une durée approximative allant de 6 à 9 mois. Afin de limiter le dérangement de la faune locale et de réduire les risques de mortalité des individus, les travaux seront adaptés aux périodes les moins sensibles du cycle biologique des espèces présentes. Un phasage spécifique du chantier sera mis en place afin d'éviter, dans la mesure du possible, les périodes de reproduction, d'hivernage et de nidification (soit donc en dehors de la période comprise entre fin mars et début août). Les interventions seront également programmées dans le temps et dans l'espace de manière à permettre aux espèces de se reporter vers les milieux adjacents sans compromettre leur cycle de vie. Cette organisation des travaux contribuera à limiter les incidences du projet sur la faune et la flore du secteur. Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment : -La préparation du terrain et la création des pistes ; -Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ; -La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ; -La pose de l'ancrage au sol des supports ; -Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ; -Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ; -L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ; -Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils telemetriques ; -Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ; -Les essais de fonctionnement ; -Dépose de la base de vie ; -Travaux de finition et paysagers. Le

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale solaire produira de l'électricité décarbonée qui sera directement injectée sur le réseau. Une fois raccordée au réseau public, la centrale fonctionnera de manière autonome et ne nécessitera aucun apport particulier (gestion et contrôle, surveillance à distance, visites annuelles). En effet, ces installations nécessitent peu d'entretien, deux types de maintenance nécessitant d'aller sur le terrain seront mises en place : -Preventive : 1 à 2 passages par année pour nettoyer et vérifier l'état des modules, vérifier le serrage des boulons et l'intégrité visuelle des structures métalliques, -Curative : en cas de matériel défectueux (panneaux, câbles...) les équipes de maintenance interviennent sur le site pour remplacement. Concernant les panneaux, ils seront peu exposés à des retombées de poussières, le nettoyage des panneaux se fera par la pluie et ponctuellement par un arrosage à l'eau claire en période chaude. La centrale sera exploitée sur une durée pouvant aller jusqu'à 30/40 ans. En fin de vie, la centrale sera démantelée. Les panneaux démontés, les ancrages enlevés, l'ensemble des éléments de la centrale feront l'objet d'un recyclage conforme aux lois en vigueur. En France, c'est l'association SOREN, qui organise le recyclage des modules en fin de vie.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du projet Puissance maximale de la centrale Hauteur maximale des tables Hauteur minimale des tables	(2, Ha) (2, MW) (3, m) (1.1, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Document d'urbanisme en vigueur : zonage A du PLU de la commune de Saint-Laurent-d'Arce (27 decembre 2013), un nouveau PLU de la commune Saint-Laurent-d'Arce est en cours d'elaboration, il prévoit le classement du secteur en zone NDUV destinée à permettre

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucune ZNIEFF. Les espaces naturels les plus proches sont situés à proximité de la zone d'implantation sans toutefois être concernés par les travaux. Le projet se situe à environ 900 m à l'est de la ZNIEFF de type I « Carrières de Saint-Laurent-d'Arce ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone du projet n'est située ni dans une ZHIEP, ni dans une ZSGE, ni dans une zone humide délimitée par arrêté préfectoral au titre de l'article L.214-7-1 du Code de l'environnement, ni dans un site Ramsar. Elle ne fait donc pas l'objet d'une délimitation réglementaire à ce titre. Toutefois, nos recherches ont permis d'identifier que le terrain se situe dans une zone de prelocalisation des
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site d'étude est situé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce classement concerne une large partie du territoire et traduit un déséquilibre quantitatif entre les ressources en eau disponibles et les prélèvements. Toutefois, le projet photovoltaïque ne nécessite pas de prélèvements d'eau significatifs en phase d'exploitation et n'est pas de nature à aggraver la pression exercée sur la
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches du projet sont l'église de Saint-Laurent-d'Arce (à environ 1,3 km), l'église de Saint-Gervais (à environ 1,5 km, site inscrit partiel) et les ruines de la chapelle de Lurzine (à environ 2 km). Compte tenu de ces distances et de la nature du projet, aucune incidence notable sur ces éléments patrimoniaux n'est attendue. Voir annexe 6

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Un Site d'Interet Communautaire appartenant au reseau Natura 2000 est localise a environ 2,1 km au sud-ouest du projet. Il s'agit du site Vallee et palus du Moron. Voir annexe 6
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet se situe a environ 1,12 km de l'Eglise Notre-Dame de Peujard, localisee au sein d'un site classe. Voir annexe 6

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le chantier de construction du site, mettant en oeuvre des engins de chantier, entrainera de ce fait des perturbations temporaires sur la faune potentiellement présente. Néanmoins, une fois le chantier fini, la production d'électricité restera silencieuse et n'impactera pas la biodiversité environnante. L'activité ne requerra pas de présence d'opérateurs permanents sur site, et ne sera pas source de bruit ou d'odeur. En ce qui
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe en zone agricole, néanmoins, au sens de la loi ZAN et du décret du 29 décembre 2023, les ombrières photovoltaïques ne sont pas comptabilisées parmi les emprises bâties et de ce fait ne consomment pas d'espace NAF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles, et un risque naturel lié aux mouvements de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Trafic routier uniquement durant la phase travaux. Cette dernière durera environ 6 et 9 mois et engendrera des déplacements ponctuels d'engins de chantier. Ces engins emprunteront les accès existants. Pas ou très peu de trafic routier pendant l'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les sources sonores proviennent essentiellement des onduleurs et transformateurs.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Des faibles vibrations seront émises lors du battage des pieux. Cette activité liée à la phase travaux reste temporaire et est limitée à une dizaine de jours. Il n'y aura aucune vibration lors de l'exploitation du parc solaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Durant la phase de chantier, le projet generera des dechets non dangereux lies aux travaux de construction (emballages, materiaux de chantier, dechets de chantier divers). Ces dechets seront tries et evacues vers les filieres de traitement et de valorisation adaptees conformement a la reglementation en vigueur. En phase d'exploitation, la production de dechets sera tres limitee et principalement liee aux operations ponctuelles de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Du point de vue paysager, le projet presente peu d'impact en raison de sa proximite avec une route departementale ainsi qu'avec plusieurs habitations situees a proximite du site. Toutefois, l'analyse des co-visibilites met en evidence une faible perception du projet depuis ces habitations. Les emplacements des prises de vue sont presentes en annexe 3 (« Emplacements des prises de vue »). La mise en place
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet entrainera une modification de l'usage du sol par l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site correspondant a une ancienne carriere, aujourd'hui anthropise et en friche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Concernant les mesures d'évitement et de réduction naturalistes : -La conception du projet évite l'implantation des installations dans les secteurs boisés présentant la végétation la plus dense, afin de préserver les habitats existants et de permettre à la faune locale de maintenir ses déplacements, ses zones de refuge, de reproduction et d'alimentation. -Les haies qui pourront être implantées seront composées d'essences locales adaptées au contexte écologique du site. Elles contribueront à renforcer l'intégration paysagère du projet tout en offrant des habitats, des zones de refuge et des ressources alimentaires pour la faune locale, notamment les oiseaux, les chauves-souris ou encore les petits mammifères. -Respect des cycles biologiques pour le calendrier du chantier ; -Cloture perméable à la petite faune ; Concernant les mesures d'évitement et réduction paysagères : -La conception du projet évite l'implantation des installations dans les secteurs boisés présentant la végétation la plus dense, afin de préserver les habitats existants et de permettre à la faune locale de maintenir ses déplacements, ses zones de refuge, de reproduction et d'alimentation. -Évitement de la visibilité du projet vis-à-vis des axes de communication environnants : Intégration, dès la conception du projet, de haies paysagères dans les secteurs présentant les plus fortes co-visibilités afin d'éviter les perceptions directes de la centrale depuis les axes de communication environnants. Concernant les mesures d'évitement incendie -Prise en compte de l'arrêté municipal relatif au débroussaillage (OLD) ; -Mise en place de pistes d'accès externes et internes, installation d'une citerne incendie et respect des prescriptions du SDIS 22, notamment en matière de distances de sécurité.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet sera implanté sur un site dégradé correspondant à une ancienne carrière. Il ne se situe dans aucun périmètre de protection environnementale réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000, site Ramsar, etc.). En valorisant un site déjà anthropisé, le projet contribuera à la production d'une énergie renouvelable et participera aux objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet vise à produire de l'énergie renouvelable à partir de panneaux photovoltaïques au sol. Cette activité générera très peu de nuisances sonores, d'émissions, de rejets ou de consommation de ressources. La faible emprise du projet permettra de limiter son impact. La faible imperméabilisation des sols et le démantèlement prévu à la fin de l'exploitation garantiront une réversibilité complète du site.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

TROUVE

Prénom

Sebastien

Qualité du signataire

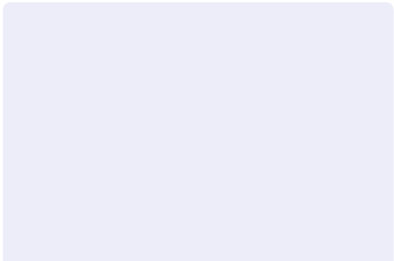
Directeur Territorial Sud-Ouest

À

Bordeaux

Fait le

25-08-2026



Signature du (des) demandeur(s)